



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

financement

Question écrite n° 34579

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la question du coût de la rentrée scolaire. Suite à une enquête détaillée, la Confédération syndicale des familles (CSF) vient de rendre publics les chiffres des dépenses de la prochaine rentrée. Si ceux-ci relèvent une légère baisse de 0,6 % sur la moyenne, certaines dépenses sont en hausse et surtout la facture reste très lourde pour les familles modestes. C'est dans l'enseignement professionnel que la rentrée coûte plus cher car, aux diverses fournitures scolaires exigées, viennent s'ajouter le prix du matériel et de l'outillage dont l'achat à la charge de la famille est obligatoire. Il est temps de redonner au principe de la gratuité de l'enseignement pour tous tout son sens, ne serait-ce que de manière progressive, en diminuant de façon significative les charges supportées par les familles pour les élèves de toutes les classes, du CP jusqu'au bac, en instituant une vraie allocation pour les collèves, la gratuité des manuels scolaires dans les lycées, le prêt de matériel et d'outillage dans l'enseignement professionnel et une allocation pour les jeunes de 18 à 25 ans en attente de formation, d'emploi ou d'études avec un suivi individualisé en matière d'orientation. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle entend adopter pour satisfaire à ces demandes des syndicats, des familles et des jeunes.

Texte de la réponse

Le principe de la gratuité de l'enseignement constitue l'une des valeurs de l'école, et le Gouvernement est soucieux de la défendre, de la renforcer. Chaque fois que cela est apparu nécessaire, il a été rappelé aux autorités académiques et aux chefs d'établissement qu'il convenait de veiller à ce qu'aucune dépense induite ne soit mise à la charge des familles. L'Etat assume les dépenses pédagogiques nécessaires à la mise en oeuvre de ses responsabilités, notamment la participation au financement des stages en entreprise des élèves, le financement d'actions pédagogiques, l'achat des logiciels pédagogiques, la maintenance des matériels des technologies nouvelles acquis par lui. De plus, la loi de finances initiale 2000 pour l'éducation nationale prévoit 48,030 millions de francs au titre des droits de reproduction d'oeuvres protégées en faveur des élèves des établissements publics locaux d'enseignement. Ces crédits pédagogiques destinés aux collèves et aux lycées ont globalement augmenté de 6 %, en 2000, par rapport à 1999. Par ailleurs, des dispositions ont été mises en oeuvre depuis deux ans pour venir en aide aux familles les plus modestes. Ainsi, l'allocation de rentrée scolaire a été augmentée et est désormais versée dès le premier enfant, ce qui représente un effort de 10 milliards de francs. Les fonds sociaux des collèves et des lycées ont été mis en place, puis augmentés, la bourse des collèves a été rétablie et le fonds social pour les cantines a été créé, pour un montant supérieur à 4 milliards de francs sur le budget de l'éducation nationale. Dans les collèves et les classes de 4e et 3e technologiques des lycées professionnels, la gratuité des manuels scolaires est assurée par l'Etat, qui délègue chaque année une dotation financière à cet effet aux établissements scolaires. Cette dotation permet d'assurer à tous les élèves, au titre de l'aide apportée aux familles, le prêt des manuels dont le renouvellement est effectué en moyenne tous les quatre ans. Or, des cahiers d'exercices et de travaux pratiques sont fréquemment publiés en complément des manuels. Ces cahiers, qui ne sont pas des manuels scolaires au sens strict, sont destinés à être « remplis » par les élèves, ce qui limite leur durée d'utilisation à une année et un élève. De nombreux établissements se trouvent dans l'impossibilité d'assurer le financement de cette dépense supplémentaire, compte tenu notamment de son caractère annuel. L'achat de ces cahiers est donc souvent demandé aux parents. Ces fournitures

peuvent être d'ores et déjà prises en charge, pour les familles modestes, par les fonds sociaux, dont la dotation a été augmentée. Aucune disposition législative ou réglementaire ne met à la charge de l'Etat les manuels scolaires des autres classes de lycée. Toutefois, le ministère de l'éducation nationale accorde des bourses aux lycéens issus des familles les plus modestes qui ne peuvent faire face aux frais entraînés par la scolarité de leurs enfants. Elles sont attribuées en fonction des charges et des ressources de la famille du candidat boursier. Les élèves boursiers de lycée peuvent percevoir des primes qui leur permettent d'acheter les livres et les équipements spéciaux nécessaires. En outre, pour les établissements publics, des aides peuvent être accordées par le fonds social lycéen. S'agissant des carnets de correspondance, des livrets scolaires et des frais d'affranchissement des envois aux parents des relevés de notes et des avis d'absence, certains établissements en faisaient supporter la charge aux familles, comme cela avait été admis par plusieurs circulaires jusqu'en 1992. Ces dépenses relèvent en fait du fonctionnement de l'établissement et, en conséquence, devraient être financées dans tous les cas sur son budget. Enfin, il est précisé que la décision du 29 juin 1999, par laquelle le tribunal administratif de Bordeaux a jugé que les frais représentant le coût d'achat du carnet de correspondance des élèves et des timbres postaux destinés aux envois de relevés de notes et d'avis d'absence, ainsi que le règlement des sommes destinées à la coopérative et le coût d'acquisition des cahiers pratiques relevaient indifféremment du budget de l'établissement en tant que dépenses de fonctionnement, est actuellement frappée d'appel.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34579

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5325

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3428